

NOTE EXPLICATIVE
PROCES-VERBAL DU COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS
DU 30 MARS 2026

Le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation commune/CPAS voté le 30 septembre 2019 spécifie, en son article 6, que les procès-verbaux de ce comité sont transmis pour information au Conseil communal.

Le Conseil communal prend donc connaissance du procès-verbal du Comité de concertation réuni le 30 mars 2026.